

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Le jeudi 11 décembre 2025 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 5 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents : Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BREARD, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Edmond HAUTBOIS, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Amanda LEPAGE a donné pouvoir à Edmond HAUTBOIS.

Absents : Sylvain ANJARD, Alice BRUNEAU, David BURON, Fabienne DEVINAT, Frédéric LECOMPTE, Karine REMON.

Secrétaire de séance : Edmond HAUTBOIS.

Date de convocation : 5 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 9

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Edmond HAUTBOIS comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 18 novembre 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Décision adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Christophe BOIVIN s'étant abstenu.

DELIBERATION_2025_10_02 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nathalie PERIN-ACKER, 1^{ère} adjointe au maire, est démissionnaire de ses fonctions et de son mandat de conseillère municipale.

Le poste de 1^{er} adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment décider de conserver ou supprimer ce poste d'adjoint.

Pour rappel, la municipalité est composée, à ce jour, de quatre adjoints au Maire.

Il est proposé de supprimer le poste de 1^{ère} adjoint au maire en portant à trois le nombre d'adjoints au maire.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du 8 février 2024 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Nathalie PERIN-ACKER par Madame la Préfète de la Mayenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** le poste de première adjointe au Maire vacant à la suite de la démission de Madame Nathalie PERIN-ACKER.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau du conseil municipal en conséquence.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_03 DM 4 – BP COMMUNE
--

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs modifications du budget principal de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
68	681 Dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	+ 12 500 €
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 100 €
Total		12 600 €

RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
013	6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 12 600 €
Total		12 600 €

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération DE2025_04_03 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu les délibérations DE2025_06_06_02 du 19 juin 2025, DE2025_08_02 du 11 septembre 2025, DE2025_09_02 du 6 novembre 2025 portant décision modificative du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_04 **DM 2 – BP LOTISSEMENT DE LA FURETIERE**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs modifications du budget annexe du Lotissement de la Furetière, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
011	605 Achat de matériel, équipements et travaux	+ 144 016 €
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
042	7133 Variation des en-cours de production de biens	+ 144 016 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
040	3355 Travaux	+ 144 016 €
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
016	1641 Emprunts en euros	+ 144 016 €

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération DE2025_04_03 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération DE2025_08_03 du 11 septembre 2025 portant décision modificative du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_05 TARIFS 2026 – SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'inflation prévisionnelle pour l'année 2025 est de 0.9%, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2026.

- **Droit de place :**

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	193 €
Sans branchement électrique	95 €
Commerçant ambulant au passage et inférieur à 7 jours	
Avec branchement électrique	97 €
Sans branchement électrique	63 €

Il est proposé d'ajouter la possibilité de proratiser le tarif annuel lors d'un lancement d'activité ou d'une arrivée sur la commune en cours d'année sans toutefois être inférieur au tarif inférieur à 7 jours.

- **Cimetière :**

Dispersion cendres (plaque et gravure à charge des familles)	X	60 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	15 ans	430 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	575 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	676 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	15 ans	896 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1195 €
Emplacement d'une concession 15 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	97 €
Emplacement d'une concession 15 ans (monument à charge des familles)	4m ²	189 €
Emplacement d'une concession 30 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	113 €
Emplacement d'une concession 30 ans (monument à charge des familles)	4 m ²	226 €
Emplacement d'une concession 50 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	188 €
Emplacement d'une concession 50 ans (monument à charge des familles)	4 m ²	373 €
Carré des enfants : personne âgée de moins de 18 ans pendant 50 ans	2m ²	1 €

- **Branchement électrique :**

	Commune	Hors-commune
Branchement électrique pour évènement en extérieur sans besoin de salle – la journée	43 €	86 €

- **Repas adulte ponctuel – Restaurant scolaire** (exemple : repas de Noël) : 8 €

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_06 TARIFS 2026 – SALLES COMMUNALES (SAUF SALLE DES FETES)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'inflation prévisionnelle pour l'année 2025 est de 0.9%, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2026.

- **Atelier Brielle & Ancienne Mairie :**

Particuliers & entreprises*	
Courte durée < 4h	27 €
Journée 8h30 - 17h00	36 €
Journée 8h30 - 17h00 à partir de 8 locations**	27€
Autre durée	Sur demande

* Gratuit pour les associations de la commune.

** À partir de 8 locations pour réaliser des ateliers, le prix d'une journée soit 36 € devient le prix d'une demi-journée soit 27 €.

- **Salle dite « des fléchettes » :**

Associations hors commune*	
Courte durée < 4h	27 €
Journée 8h30 - 17h00	36 €
Autre durée	Sur demande

* Gratuit pour les associations de la commune

NB : Cette salle n'est pas louée pour des réunions privées.

- **Boutique éphémère, 7 rue de l'Anjou :**

Professionnels*	
1 journée dont journée d'installation	11 €
2 journées dont journée d'installation	21€

3 jours dont journée d'installation	32 €
-------------------------------------	------

* règlement, contrat de location, état des lieux

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_07 TARIFS 2026 – SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'inflation prévisionnelle pour l'année 2025 est de 0.9%, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2026.

• Particuliers

Types d'événements	Commune	Hors commune
Location courte durée < 3h	48 €	96 €
Location de moins de 6h en journée	106 €	213 €
Journée 24h00 du matin 8h30 au matin n+1	213 €	426 €
2 jours 48h00 du matin 8h30 au matin n+2	319 €	640 €
3 jours 72h00 du matin 8h30 au matin n+3	426 €	852 €
Noël / St Sylvestre	Sur demande	

• Associations / Ecoles

Types d'événements	Commune	Hors commune
Nuit St Sylvestre	640 €	Sur demande
Soirée payante 8h30 à matin n+1	160 €	640 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire (bourses, théâtre, loto, marché de Noël, concours de belote...)	69 €	532 €
Journée ou soirée non payante (galette des rois, danse, ...)	0 €	426 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	0 €	213 €
Courte durée <3h	0 €	106 €

- **Entreprises / CE**

Types d'événements	Commune	Hors commune
Nuit St Sylvestre	640 €	Sur demande
Soirée payante 8h30 à matin n+1	266 €	532 €
Activité commerciale en journée 8h30 à 18h00	213 €	426 €
Journée (non commerciale) 8h30 à 18h00	213 €	426 €
Soirée (type arbre de Noël...) 8h30 à matin n+1	213 €	426 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	106 €	213 €

Caution forfait ménage unique : 70 €

- **Matériels**

Chauffage – mi-octobre à mi-mars inférieur à 3h00	15 €
Chauffage – mi-octobre à mi-mars inférieur à 6h00 ou ½ journée	25 €
Chauffage – mi-octobre à mi-mars à la journée ou soirée supérieure à 6h00	48 €
Chauffage – mi-octobre à mi-mars week-end ou deux jours	71 €
Supplément pour retrait des clés la veille au moment de l'état des lieux selon la disponibilité de la salle	36 €
Caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140 €

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_08

CREATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT « ARRÊT MINUTE » - RUE DU MAINE MEDIATHEQUE

La mise en place d'une place de stationnement « arrêt minute » devant la médiathèque municipale, 10 rue du Maine, relève des pouvoirs de police du maire. La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION_2025_10_09

PASSERELLE PIETONNE RUE DU MOULIN DE LA ROCHE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que la passerelle située Rue du Moulin de la Roche, proche de l'Accueil de Loisirs « Le Jardin des Mômes » permettant la liaison piétonne entre le parking du Moulin de la Roche et la Place de l'Eglise, est fermée depuis plusieurs mois.

En raison d'une usure de la structure en bois, celle-ci ne permet pas une traversée en toute sécurité. Il convient donc de la remplacer.

Dans ce cadre, la commune a sollicité trois entreprises pour ces travaux de remplacement :

- A2MN Couverture
- Gascoin Couverture
- La Jourdanère

Après réception des offres, il a été demandé une révision des devis pour permettre de comparer les mêmes propositions techniques. À la suite de ce complément d'information, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise A2MN Couverture d'un montant de 15 079.81 € HT, soit 18 085.77 € TTC. Celle-ci correspondant à l'offre la plus détaillée et se rapprochant le plus de la demande émise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les trois propositions présentées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise A2MN Couverture pour un montant de 15 079.81 € HT, soit 18 085.77 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UTILISATION DU MINI-BUS MUNICIPAL

Le mini-bus municipal mis à disposition des associations et des services municipaux est de plus en plus sollicité. Afin d'uniformiser les pratiques et de renforcer le respect de cet équipement, il est proposé de modifier son règlement intérieur comme présenté sur le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur d'utilisation du mini-bus municipal comme présenté dans le document annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_11

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **PRECISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_10_12
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE
LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1°) Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux
Néant

2°) Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics
Néant

3°) Marchés publics ≤ 15 000 € HT
Néant

4°) Louage de choses
Néant

5°) Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°) Créer les régies comptables

Néant

7°) Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement
/	/	/	/	/	/

8°) Accepter les dons et legs

Néant

9°) Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10°) Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°) Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12°) Droit préemption urbain hors zone UA-3+

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
06/11/2025	AI0087	150 000 €	Renonciation
06/11/2025	AI0070	188 700 €	Renonciation
01/12/2025	AD0287	48 000 €	Renonciation
02/12/2025	AD0050/B0618	135 000 €	Renonciation
03/12/2025	AE0099	260 000 €	Renonciation

13°) Ester en justice

Néant

14°) Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

Dont acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Banque alimentaire** : 3 foyers pour 8 bénéficiaires.
- **France Travail (au 1^{er} novembre 2025) :**
Site internet (toujours) momentanément indisponible.
- **Micro-crèche Les Petits Baroudeurs, Zone de Riblay.**
L'ouverture est prévue début janvier 2026 avec 12 berceaux.
- **Pétanque : organisation compétition départementale 2026**
Sollicitation de l'association pour l'ajout de vingt terrains sur le site de l'ancienne carrière afin de pouvoir organiser une compétition départementale en avril 2026.
Après consultation et avis du conseil municipal, refus de la proposition notamment en raison du cout financier de l'aménagement et de l'équité.
- **Evènements**

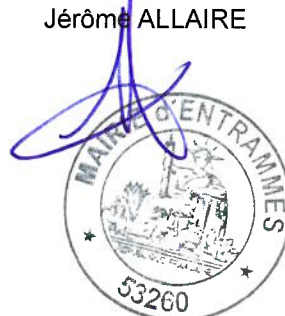
Manifestations		
Vœux Laval Agglomération	Lundi 5 janvier	18h00
Vœux du Maire au personnel	Jeudi 8 janvier	18h15
Vœux du Maire à la population	Vendredi 16 janvier	20h30
Ma Région Virtuose	Samedi 17 janvier	10h30
Labellisation « Chemin de la Nature » MNE Ancienne Carrière	Samedi 17 janvier	11h00
Réunions		
Conseil Municipal	Jeudi 8 janvier	20h30
Commission Urbanisme	Mardi 13 janvier	20h30
Commission Enfance Jeunesse	Mercredi 14 janvier	20h30
Commission Vie Locale	Jeudi 22 janvier	20h30
Commission Finances RH	Mercredi 28 janvier	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 12 février	20h30

Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance,
Edmond HAUTOIS



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025
DELIBERATIONS PRISES DE DE2025_10_01 A DE2025_10_12

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	Absente
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	
BREARD	Nicolas		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	Excusée ayant donné pouvoir
BRUNEAU	Alice	Absente	PERRAULT	Caroline	
BURGEVIN	Nicolas		REMON	Karine	Absente
BURON	David	Absent	MAGNYE	Sandrine	
DENEUX	Valérie				